



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/566

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Changement de véhicule concernant l'autorisation de stationnement de taxi n° 6c

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33,

Vu le Code des transports notamment les articles L 3121-1, L 3121-1-1-1, L 3121-1-2, L 3121-2, R 3121-1 et R 3121-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code du travail,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 17 janvier 2020,

Vu le courrier de Monsieur Luigi PUGGIONI, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 6 m'informant du changement de son véhicule.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Luigi PUGGIONI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 63N216 par le Préfet du Puy-de-Dôme, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n° 6 situé sur la commune de Thiers 36 Chemin de Ravailloux.

**ARTICLE 2** : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

**Type** : Break.

**N° d'immatriculation** : HF – 154 – MF.

Les caractéristiques du taximètres sont :

**MARQUE** : SKODA

**Modèle** : OCTAVIA

**N° de série** : M10SKDVP091E825

**ARTICLE 3** : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Luigi PUGGIONI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 63N216 par le Préfet du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au titulaire d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 6: Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Septembre 2025  
Le Maire,



Stéphane RODIER